

**LE JOUR, 1949**  
**12 MAI 1949**

## **UNE VIEILLE HISTOIRE**

Parler de nommer des députés, c'est comme si on parlait de faire élire les officiers de l'armée. La contradiction est telle entre le moyen et le but qu'elle saute aux yeux des moins avertis.

Si nous avons eu au Liban pendant plus de quinze ans des "députés nommés", c'est parce qu'en 1927 on avait incorporé à la Chambre des députés les membres d'un Sénat qui bloquait systématiquement et par excès de civisme les affaires de l'Etat. Les pères conscrits malgré qu'on les eut choisis parmi les personnages les plus chenus et les plus graves, prétendaient tout tenir en échec et faisaient la vie impossible au gouvernement (lorsque ce n'était pas la Chambre qui désorganisait la République).

Les députés nommés nous sont venus de la faillite du Sénat de 1926 ; et le Sénat de 1926 représentait une expérience faite sur le désir pressant de feu Henry de Jouvenel alors lui-même sénateur en France et haut-commissaire au Liban.

Si, alors que nous travaillons nous-mêmes à mettre sur pied la Constitution de 1926, nous avons trouvé raisonnable de tenter l'expérience, c'est parce qu'on pensait aussi qu'un sénat nommé donnerait des apaisements et des garanties sur le plan politique. Mais les choses évoluèrent dans un sens différent ; et le Liban de 1949 n'est pas le Liban d'il y a vingt cinq ans.

Des traditions se sont établies et l'Etat a pris, avec l'indépendance surtout, une consistance nouvelle. La Chambre de 1927 hérita donc des vénérables sénateurs. Cet accident imprévisible fit paradoxalement les députés nommés. **Par là, le Gouvernement devint légalement et sans profits pour personne, l'électeur principal de ce pays**, laissant aux libanais le soin d'élire les citoyens sur lesquels d'avance il n'avait pas lui, Gouvernement porté son choix. **En fait, les députés nommés étaient désignés avant les députés élus** quitte au Gouvernement à repêcher par la nomination quelque candidat malchanceux.

On voit par là ce qu'était l'institution des députés nommés et comment les vicissitudes du Sénat et le hasard l'avaient faite. Parler d'y revenir si peu que ce soit serait déraisonnable. Ce serait un sujet de stupéfaction et d'amusement pour cinquante puissances au moins avec lesquelles nous siégeons à l'ONU ; et ce serait l'aveu de la suppression du peu qui peut rester de l'opinion publique dans ce Liban de l'indépendance et des libertés.

On ne s'étonnera pas que nous fassions remarquer enfin que dans la Chambre élue que nous avons en ce moment il y a assez de députés nommés pour qu'on n'ajoute pas à une fiction tacite une autre légale, plus scandaleuse encore.

Tout compte fait, en nous limitant à l'élection seule, il y aura toujours au Liban assez de députés nommés du fait des listes des faveurs et des pressions.